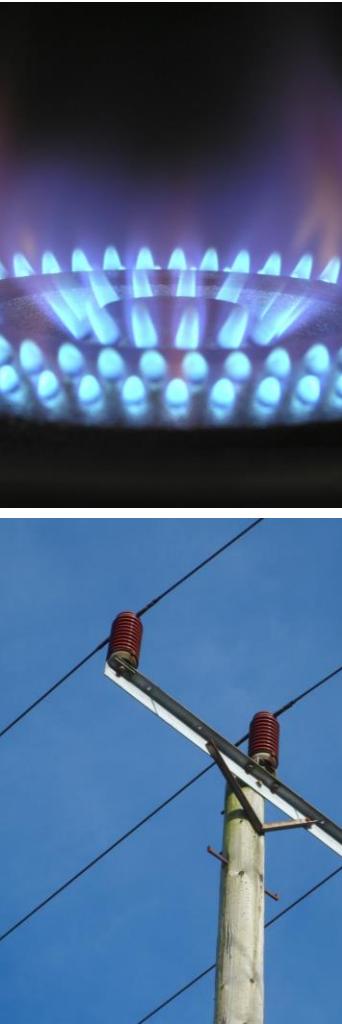
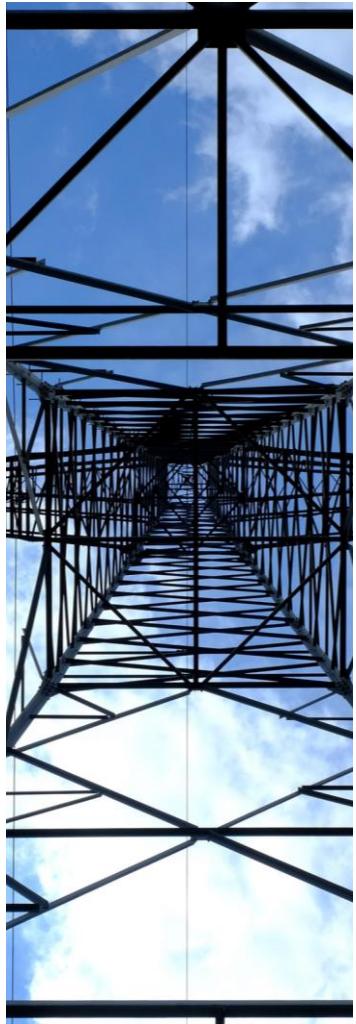


CONFÉRENCE DE PRESSE – 1^{ER} JUIN 2023

MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES 2025-2029



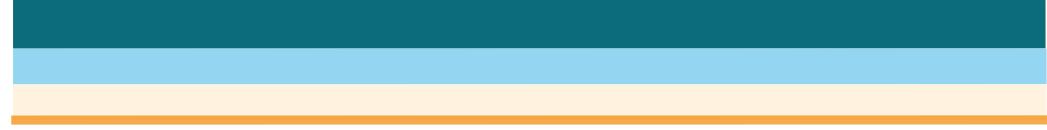
Stéphane RENIER
Président



MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ ACTIFS EN RÉGION WALLONNE POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2025-2029

AGENDA

1. Méthodologie 2025-2029 : la mission du régulateur, calendrier d'adoption, méthode de travail, étapes suivantes
2. Établir la méthodologie tarifaire
3. Éléments à épingle au niveau du revenu autorisé et de la structure tarifaire
4. L'impact pour le consommateur
5. Vos questions et plus de détails si besoin sur certains points spécifiques



MÉTHODOLOGIE 2025-2029

- **Méthodologie 2025-2029**

La CWaPE est le régulateur wallon pour l'électricité et le gaz : l'élaboration d'une méthodologie tarifaire fait partie de ses missions.

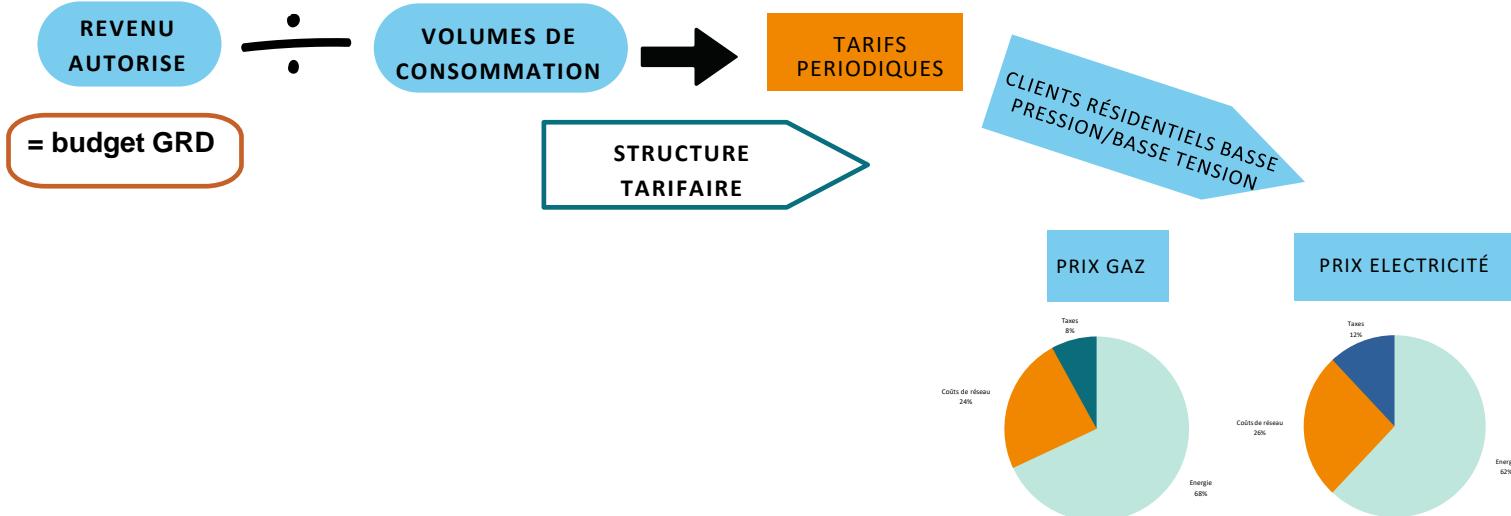
La méthodologie tarifaire = première étape dans l'établissement de tarifs de distribution qui prendront leurs effets dès 2025.

Le document de motivation annexé à la méthodologie = explication et justification des choix opérés par la CWaPE.

• Méthodologie 2025-2029

Une méthodologie tarifaire définit un cadre permettant aux GRD d'élaborer :

- leurs propositions de revenu autorisé ;
- leurs propositions de tarifs périodiques et non-périodiques.



- Méthodologie 2025-2029

1.1. Calendrier d'adoption



- Méthodologie 2025-2029

1.2. Méthode de travail

Consultation publique - analyse des réactions des acteurs et réponses

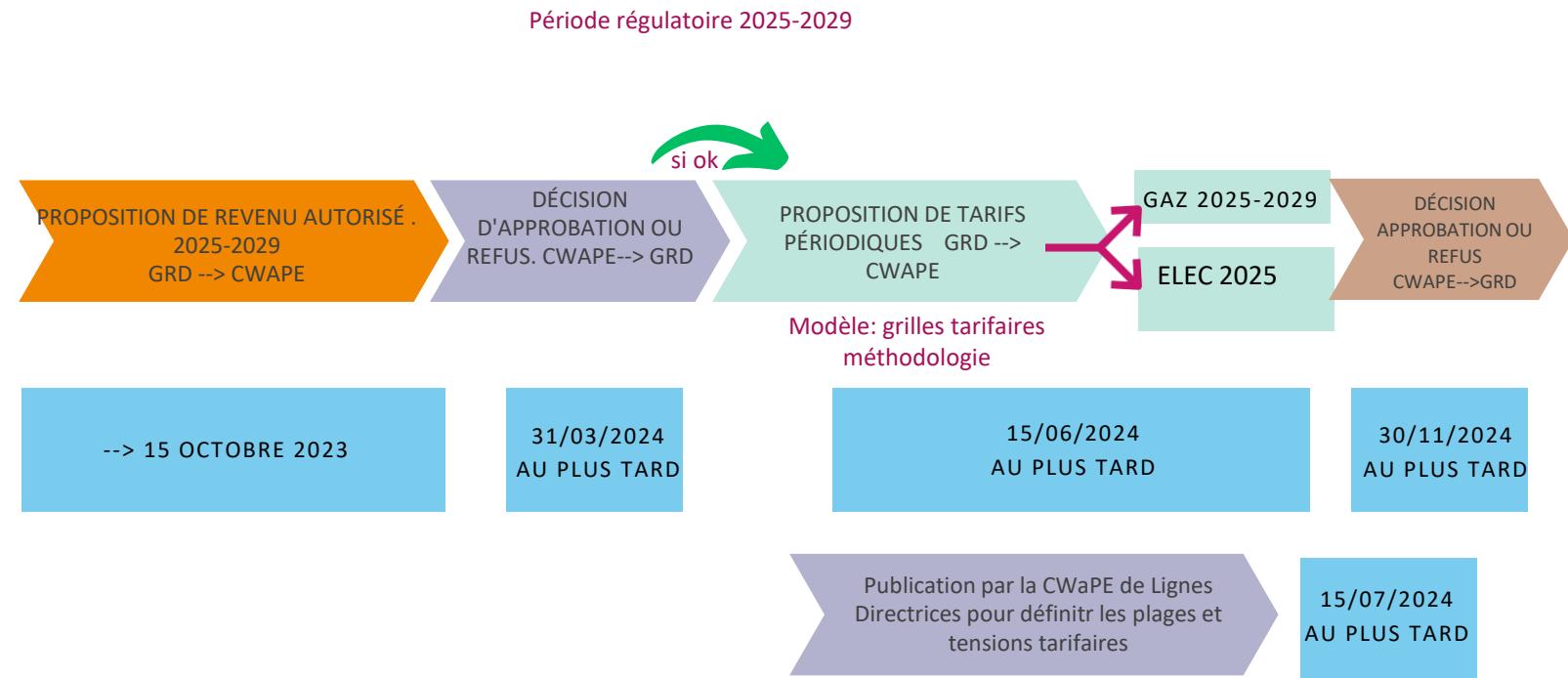
Concertation avec les GRD en 2 phases:

- de juin 2022 --> août 2022
- 6 réunions thématiques de décembre 2022 --> mai 2023

A travers ces consultations et concertations, la CWaPE a pris le temps d'écouter et de tenir compte des préoccupations des GRD et des acteurs de marché et a procédé à différents ajustements de son projet de méthodologie tarifaire lorsqu'elle considérait que ces modifications étaient justifiées.

- Méthodologie 2025-2029

1.3. Prochaines étapes

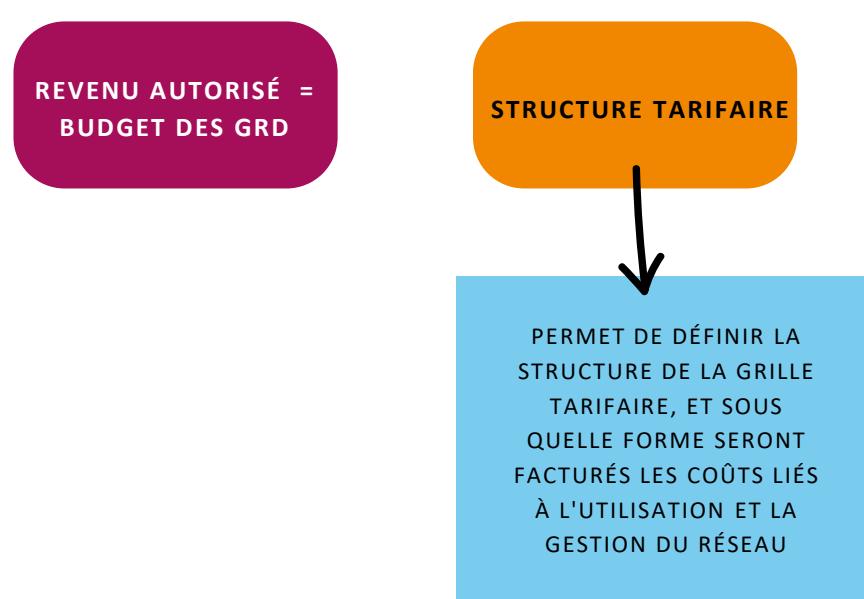




ÉTABLIR LA MÉTHODOLOGIE

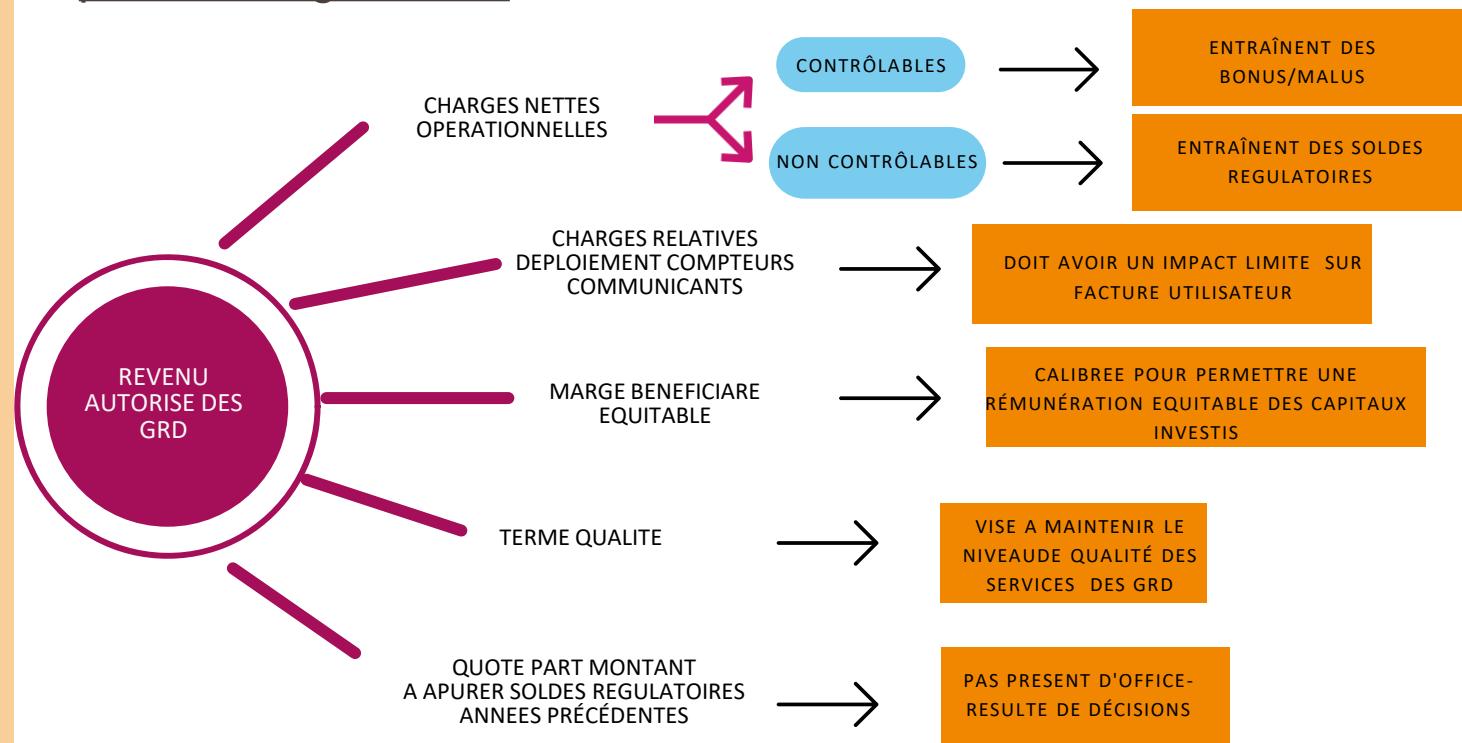
2. Etablir la méthodologie tarifaire

Travail / analyse sur les deux éléments constitutifs de la méthodologie



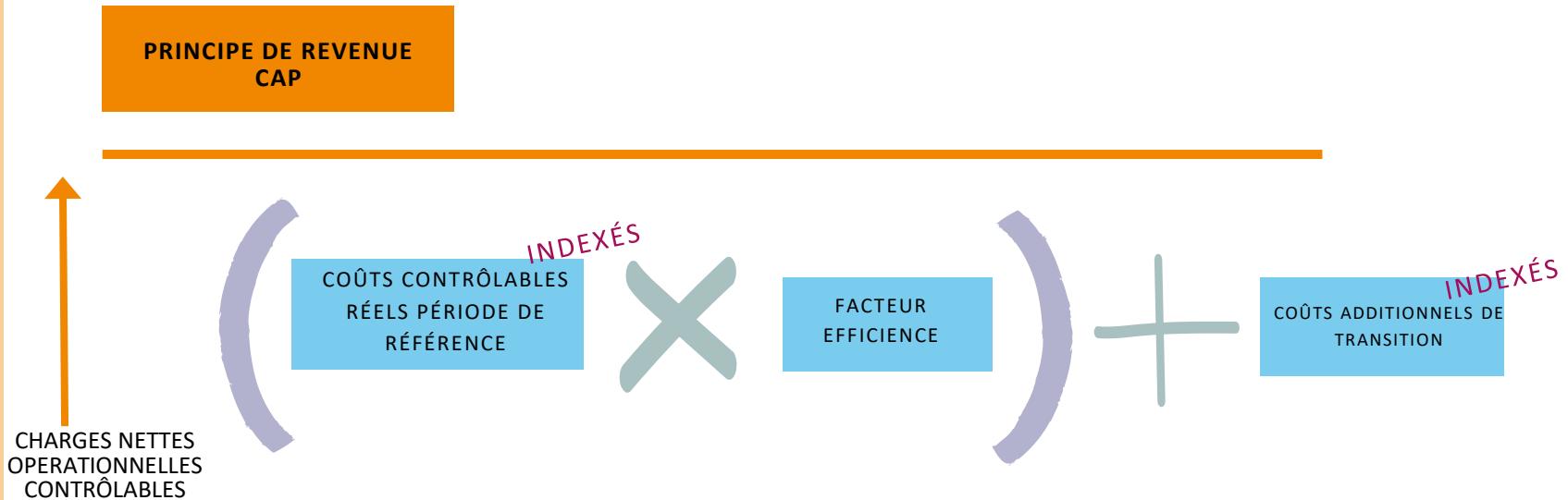
2. Etablir la méthodologie tarifaire

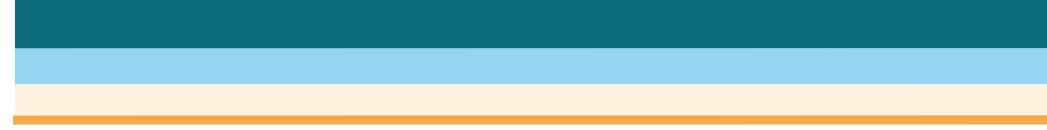
2.1. Revenu autorisé des GRD: établi pour chaque année de la période régulatoire



2. Etablir la méthodologie tarifaire

2.1. Revenu autorisé des GRD

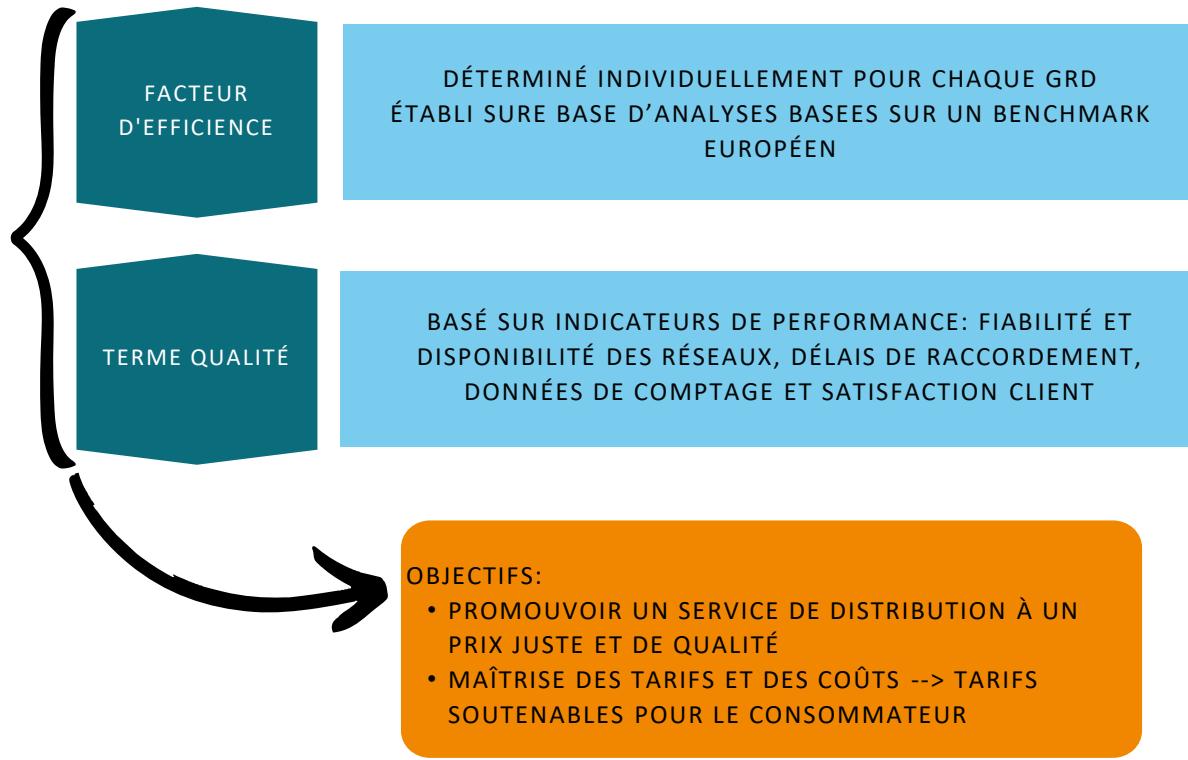




ÉLÉMENTS À ÉPINGLER

3. Éléments à épingle - Changements à noter

3.1. Revenu autorisé des GRD

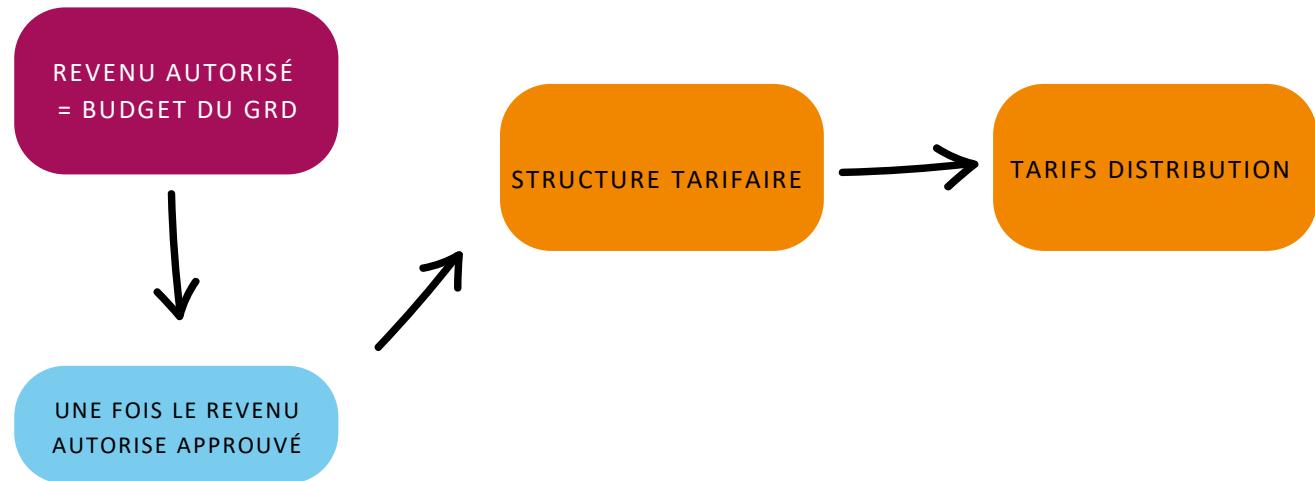


3. Éléments à épingle - Changements à noter

3.1. Revenu autorisé des GRD



3. Éléments à épingler - Changements à noter



3. Éléments à épingler - Changements à noter

3.2. Structure tarifaire

A PARTIR DE 2026, LE CONSOMMATEUR AURA LE CHOIX ENTRE UN RÉGIME « CLASSIQUE » (MONOHORAIRE OU BIHORAIRE) OU UNE TARIFICATION INCITATIVE

TARIFICATION INCITATIVE

ENCOURAGER LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ QUAND L'ÉNERGIE RENOUVELABLE EST ABONDANTE ET ÉGALEMENT QUAND LES RÉSEAUX NE RISQUENT PAS LA CONGESTION.

TERME PUISSANCE

POSSIBILITÉ DE FACTURER LA POINTE HIVERNALE

NOUVELLES PLAGES TARIFAIRES

POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS PLAGES HORAIRES (ENTRE 3 ET 5) SI TECHNIQUEMENT FAISABLE (COMPTEUR COMMUNICANT)



LES PLAGES HORAIRE DU BIHORAIRE POURRAIENT AUSSI CHANGER



A PRÉCISER AVEC LIGNES DIRECTRICES EN JUILLET 2024 !

3. Éléments à épingle - Changements à noter

3.2. Structure tarifaire

EXEMPLES DE PLAGES TARIFAIRES		
Exemple 1	Exemple 2	Lignes directrices juillet 2024
Heures du matin : de 06h à 10h	Heures du matin: de 06h à 11h	
Heures solaires :de 10h à 16h	Heures solaires: de 11h à 17h	?
Heures du soir: de 16h à 22h	Heures du soir: de 17h à 20h	?
Heures de nuit:: de 22h à 01h	Heures de nuit: de 22h à 06h	
Heures de nuit profonde : de 01h00 à 06h00		



Le consommateur qui le souhaite restera dans le régime tel qu'on le connaît aujourd'hui!

Voir juillet 2024 pour les détails dans les Lignes Directrices

3. Éléments à épingler - Changements à noter

3.2. Structure tarifaire

TARIFS DE DISTRIBUTION EN
CAS DE PARTAGE D'ENERGIE
DANS UN MÊME BÂTIMENT

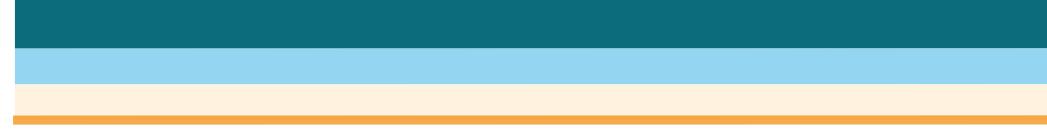
RÉDUCTION DE 80% DES TARIFS PROPORTIONNELS D'UTILISATION DU
RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE REFACTURETION DES COÛTS DE
TRANSPORT

TARIF PROSUMER

- RIEN NE CHANGE POUR LES BENEFICIAIRES DE LA COMPENSATION
- LES NOUVEAUX PROSUMERS (INSTALLATIONS EN SERVICE APRÈS 2024) SONT INCITES A OPTIMALISER LEUR AUTOCONSOMMATION INSTANTANEE

TARIF D'INJECTION

PAS D'APPLICATION DU TARIF D'INJECTION SUR LES INSTALLATIONS DE
STOCKAGE (RESTITUTION ET NON INJECTION DE PRODUCTION NOUVELLE)



IMPACTS SUR LE CONSOMMATEUR

4. Impacts sur le consommateur résidentiel

2024	2025	2026
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la méthodologie 2024 : <ul style="list-style-type: none"> – Structure tarifaire inchangée – Facturation des prosumers : rien ne change SAUF pour les nouveaux prosumers (installation en service après 2024) fin compensation et facturation coûts de distribution sur prélèvements bruts (plus de montant max à facturer) 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure tarifaire inchangée • Haussé des tarifs de distribution périodiques, liée au minimum à l'indexation 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'opter pour la tarification incitative : <ul style="list-style-type: none"> – nouvelles plages tarifaires – possibilité de facturation de la pointe de puissance



Des questions ?

www.cwape.be

MERCI POUR VOTRE ATTENTION.